



Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

- Voix pour : 23
- Abstentions : 2

(Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI)

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, P. VIDONNE, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, C. PEGUET, C. MEYNET, J-L LACHENAL, S. ROUGET, F. CONTAT, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. D. GERELLI-FORT à I. SAGE, N. SEMLAL à S. LE MOAL, DIAKHATÉ à G. SUATON et S. MILLOT-FEUGIER à S. BIOLLUZ

Excusés : néant

Absents : MM. A. MIZZI, T. GAL, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : Mme S. LE MOAL

2023DELIB092 : MARCHÉ DE TRAVAUX DU COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL : AVENANTS LOT 2

1.1.1. *Délibérations relatives aux marchés publics*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant le marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel de 20 lots conclu pour un montant de 12 371 015, 58 € HT ;

Considérant le lot 2 « Fondations-gros œuvre » du marché de travaux, attribué à l'entreprise MONTESSUIT ET FILS SA pour un montant initial de 2 030 000 € HT, notifié le 13 mars 2020 modifié par avenants portant le montant à 2 130 187,97 € HT ;

Considérant la nécessité de mettre en place d'une porte provisoire pour la fermeture du chantier ;

Considérant que l'avenant proposé n°6 d'un montant en plus-value de 1 300 € HT proposé porte le montant du marché de travaux du lot 2 à 2 131 487,97 € HT, soit une augmentation de 0,064 % (5 % de variation cumulée du marché) ;

Considérant la nécessité d'adapter l'installation de chantier pendant la période de réduction d'activité sur celui-ci liée à la reconsultation du lot 3b couverture sur une période de 9 mois supplémentaires ;

Considérant que l'avenant proposé n°7 d'un montant en plus-value de 5 760 € HT propose porter le montant du marché de travaux du lot 2 à 2 137 247,97 € HT, soit une augmentation de 0,28 % (5,28 % de variation cumulée du marché) ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Approuve les avenants au marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
2- Fondations-gros œuvre	MONTESSUIT ET FILS SA	2 030 000 porté à 2 130 187,97	Mise en place d'une porte provisoire pour la fermeture du chantier	1 300
2- Fondations-gros œuvre	MONTESSUIT ET FILS SA	2 030 000 porté à 2 130 187,97	Adaptation de l'installation de chantier pendant la période de réduction d'activité sur celui-ci liée à la reconsultation du lot 3b couverture sur une période de 9 mois supplémentaires	5 760
TOTAL				7 060

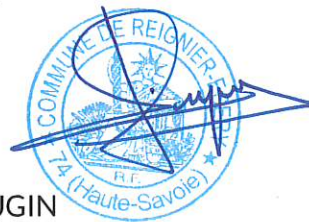
Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Stéphanie LE MOAL

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 OCT. 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.